

## Avis de projet de marché

Numéro de la demande de propositions :  
T2065-130022

### Procédure :

Tous les fournisseurs intéressés peuvent présenter une soumission.

### Stratégie d'approvisionnement concurrentiel :

La soumission la plus basse ou parmi les plus basses qui respecte toutes les exigences obligatoires.

### Projet :

Services de nettoyage et de déneigement  
Aéroport de St. Anthony, St. Anthony (Terre-Neuve-et-Labrador)

### Nature des exigences :

-Transports Canada doit faire en sorte que les services de nettoyage sont assurés tous les jours au bénéfice des voyageurs et des employés de l'aéroport de St. Anthony.  
L'entrepreneur doit fournir le personnel, les produits, l'équipement et la supervision nécessaires pour effectuer les tâches liées au nettoyage et au déneigement de l'aéroport de St. Anthony, situé à St. Anthony (Terre-Neuve-et-Labrador), tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux fourni.

### Visite obligatoire du site :

- Une visite obligatoire aura lieu à l'aéroport de St. Anthony, St. Anthony (Terre-Neuve-et-Labrador), mardi le 22 octobre 2013 à 14h00.
- Les soumissionnaires ou un représentant des soumissionnaires doivent se rendre pour cette visite obligatoire pour se familiariser avec la condition du site ainsi que la portée des travaux. Les soumissionnaires seront fournir leur copie des dimensions ainsi et le plan du site durant cette visite pour s'assurer de respecter toutes les exigences du contrat conformément au mandat pour soumissionner.
- Il n'y aura aucune date alternatif pour cette visite obligatoire, alors les soumissionnaires ou représentant du soumissionnaire qui ne pourront pas assister seront considérés non conforme et leur soumission ne sera pas retenue.
- Les coûts engendrés pour la visite du site ne seront pas remboursés.
- Pour confirmer votre visite du site, veuillez contactez Annette D'Amour par téléphone au 506-851-2995 ou par courriel à [annette.damour@tc.gc.ca](mailto:annette.damour@tc.gc.ca).

Prestation de services – langues officielles :

L'entrepreneur doit être en mesure de fournir les services dans les deux langues officielles du Canada.

Exigences en matière de sécurité :

Il y a une exigence en matière de sécurité associée avec cette demande comme suit :

-Pour l'attribution du contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Service gouvernementaux Canada (TPSGC)

-Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent tous détenir une cote de fiabilité en vigueur, délivrée ou approuvée par le DSIC de TPSGC.

Durée du contrat :

De la date d'attribution au 30 novembre 2014.

Option de prorogation du contrat :

- L'entrepreneur accorde à Transports Canada deux (2) options irrévocables de proroger la durée du contrat. Chaque option vise une (1) année supplémentaire selon les mêmes modalités et aux taux précisés à la section des Modalités de paiement.

- L'option de proroger la durée du contrat pour une année supplémentaire sera exercée par le Ministère, à son entière discrétion, par l'entremise d'une modification du contrat en bonne et due forme.

Si cet établissement est vendu ou cédé au cours de la période visée par le contrat, celui-ci prendra fin à compter de la date de prise d'effet de la vente ou de la cession.

Accords commerciaux :

Cette demande de proposition est assujettie aux provisions de l'Accord relatif aux marchés publics-Organisation mondiale du commerce, l'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord sur le commerce intérieur, l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou; et l'Accord de libre-échange Canada-Colombie.

L'État se réserve le droit de négocier les dispositions de tout marché avec les fournisseurs.

Comptes-rendus :

-Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte-rendu sur les résultats de la demande de propositions. Les soumissionnaires doivent faire la demande auprès de l'autorité contractante au plus tard 15 jours ouvrables après avoir été informés que leur soumission n'a pas été retenue. Ce compte-rendu pourra être fait par écrit, par téléphone ou en personne.